

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Band: 15 (1927)

Heft: 263

Artikel: Autour de la Société des Nations : la Commission consultative contre la traite des femmes et pour la protection de l'enfance. - La Conférence économique internationale. - La Conférence internationale du travail : [1ère partie]

Autor: Gueybaud, J.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259169>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE

Mouvement Féministe

Organe officiel

des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses

Paraissant à Genève tous les quinze jours le vendredi

ABONNEMENTS	DIRECTION ET RÉDACTION	ADMINISTRATION	ANNONCES
SUISSE..... Fr. 5.—	M ^{lle} Emilie GOURD, Pregny	M ^{lle} Marie MICOL, 14, r. Micheli-du-Crest	12 insert. 24 insert
ETRANGER... • 8.—	Compte de Chèques I. 943		La case, Fr. 45.— 80.—
Le Numéro.... • 0.25			2 cases, • 80.— 160.—
			La case 1 insertion: 5 Fr.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. A partir de juillet, il est délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le second semestre de l'année en cours.

SOMMAIRE: Autour de la Société des Nations (avec illustration): J. GUEYBAUD. — *In Memoriam*: Mlle Christine Champury: E. GD.; Mme Rieckel-Rochat: J. V. — Echo d'une fête scolaire. — De ci, de là... — Le XX^e anniversaire de l'Association vaudoise pour le Suffrage féminin: S. B. — Les femmes et la chose publique; chronique parlementaire fédérale: A. LEUCH. — Une femme philosophe et féministe d'avant-garde, Clémence Royer; Marg. EVARD. — Correspondance. — Nouvelles de la « Saffa ».

Avis important

Nous rappelons à tous les amis de notre journal qu'à partir du mois de juillet nous servons des abonnements de 6 mois, renouvelables au 31 décembre 1927, pour le prix de 3 fr. pour la Suisse et de 4 fr. pour l'étranger. Bien des personnes qui désirent faire meilleure connaissance avec notre journal avant de s'y abonner pour une année seront sans doute heureuses de profiter de cette facilité.

Le MOUVEMENT FÉMINISTE.

Autour de la Société des Nations

La Commission consultative contre la traite des femmes et pour la protection de l'enfance. — La Conférence Economique Internationale. — La Conférence Internationale du Travail.

Durant ces trois derniers mois se sont succédé à la S. d. N. une série de Conférences qui ont présenté pour nous, femmes, un intérêt tout particulier. Aussi, et bien que le *Mouvement* les ait signalées au fur et à mesure qu'elles ont eu lieu, voudrions-nous donner ci-après à nos lecteurs un bref aperçu de leurs débats et de leurs résultats.

* * *

La première en date de ces réunions a été la session annuelle de la Commission consultative contre la traite des femmes et pour la protection de l'enfance — titre un peu long, que l'on a malheureusement parfois, dans le public, tendance à abrégé en parlant de la « Commission de protection des femmes et des enfants »: toujours la même déplorable habitude de nous assimiler à des mineurs! Cependant, rien de tel n'existe et n'a existé dans l'esprit des promoteurs de cette Commission, qui a été créée en 1921 uniquement pour s'occuper spécialement de la lutte contre la traite, et à laquelle on a adjoint, trois ans plus tard seulement une autre Commission chargée d'étudier les questions de protection de l'enfance. Comme nous l'avons souvent exposé ici-même, les délégués des gouvernements sont les mêmes dans ces deux Commissions, alors que les représentants des Associations bénévoles sont différents, ce qui amène l'obligation pour ces deux moitiés de Commission de siéger immédiatement l'une à la suite de l'autre; et comme nous l'avons également et fréquemment relevé, c'est cette Commission qui, de toutes celles qu'a créées la S. d. N., compte le plus grand

nombre de membres féminins: 4 déléguées gouvernementales (Danemark, Etats-Unis, Uruguay, Allemagne), 3 femmes assesseurs pour la lutte contre la traite et 6 femmes assesseurs pour la protection de l'enfance. De plus, le gouvernement allemand, qui avait délégué pour le représenter Dr. Gertrud Bäumer, conseillère ministérielle et députée, lui avait ad-



A la Commission consultative contre la traite des femmes et pour la protection de l'enfance: M^{me} Avril de Ste Croix (assise), Dame Katherine Furse (en arrière); Inspector Taggart et Commandant Allen (debout).

joint à titre d'expert M^{me} Matz, députée également, et rapporteur au Reichstag de la loi contre les publications obscènes que nous avons analysée ici même; et le gouvernement français, de son côté, avait chargé M^{lle} Chaptal, la directrice et la fondatrice de ces magnifiques œuvres d'assistance dans le quartier de Plaisance, dont le *Mouvement* a aussi entretenu ses lecteurs, de seconder comme déléguée adjointe le représentant officiel de la France. Si bien qu'en séance plénière de la Commission, malgré l'absence de quelques membres, et en comptant, bien entendu, Dame Rachel Crowdy, chef de la Section sociale du Secrétariat, qui fonctionnait à ces réunions comme secrétaire générale, — sur 29 personnes présentes, 13 étaient des femmes. Une proportion à laquelle nous ne sommes guère habituées encore — pas même dans les pays où les femmes siègent dans toutes les Commissions parlementaires! et une proportion que nous croyons sage de ne pas essayer de dépasser par la nomination d'autres femmes encore à cette Commission, car il ne faudrait pas qu'un renforcement de l'élément féminin risquât de diminuer la valeur de cette collaboration entre les deux sexes, indispensable à l'œuvre commencée.

Pour ceux qui suivent comme nous depuis sa fondation les travaux de la Commission contre la traite des femmes, il y a un intérêt tout spécial à voir s'engager chaque année l'inévitable débat sur la réglementation de la prostitution, et à constater que, chaque année, la résistance des partisans de l'odieux système va faiblissant. Quand on songe qu'en 1921, les délégués du gouvernement français s'étaient absolument refusés à ce que ce sujet fût traité, alléguant qu'il n'avait rien à voir avec celui de la lutte contre la traite qu'ils étaient venus discuter! et qu'en 1927, le délégué officiel français développa complaisamment un projet, non encore voté par les Chambres, il est vrai, et passablement arbitraire sur plusieurs points, mais enfin qui abolit la réglementation de la prostitution, — on peut mesurer le chemin parcouru durant ces six années, et parcouru, nous n'hésitons pas à le dire, grâce à la S. d. N. Tranquillement, méthodiquement, scientifiquement, sans blesser ni effrayer personne, sa Commission a travaillé, étudié des dossiers, fait des enquêtes, envoyé des questionnaires aux gouvernements de 54 pays, des réponses desquels appert, pour tous ceux qui veulent ouvrir seulement la moitié d'un œil, la faillite complète du système de la réglementation, et qui préparent ainsi tout doucement l'évolution des plus récalcitrants. Cette année, en outre, le fameux *Rapport des Experts*, dont nous avons parlé à plusieurs reprises, et qui montre de façon irréfutable les rapports étroits entre la traite des femmes et la réglementation officielle de la débauche, a contribué à accélérer la marche en avant de l'idée abolitionniste, comme le prouve la résolution suivante votée par la Commission:

« La Commission a pris connaissance avec un vif intérêt du paragraphe de la partie du rapport des experts relatives au contrôle de la prostitution, et elle constate que, suivant l'avis des experts, l'existence des maisons de tolérance favorise la traite des femmes. Elle est d'accord avec les experts pour estimer que cette question, qui est de la plus haute importance, mérite d'être attentivement examinée par les gouvernements. »

Ne lit-on pas beaucoup entre les lignes de ce texte, élaboré avec la prudence nécessaire pour le faire adopter sans difficultés par les représentants officiels des pays encore réglementaristes? et la S. d. N. n'aurait-elle abouti dans toute son activité sociale qu'à l'élaboration de cette déclaration et de quelques autres analogues, qu'elle aurait bien valu la peine d'être inventée!

À côté de ce débat entre réglementaristes et abolitionnistes, toujours attendu et suivi avec la plus grande attention, d'autres discussions d'un intérêt toujours aussi vif s'engagent également régulièrement chaque année, entre les deux écoles abolitionnistes: celle qui cherche à procéder dans la lutte par étapes en rendant toujours plus difficile l'exploitation des maisons de tolérance officielles, et celle qui estime, avec raison à notre avis, que l'on n'assainit pas le cloaque, quoi qu'on fasse, et que l'on peut seulement le supprimer. Cette année, ce sont deux femmes qui ont représenté les deux écoles; et à la doctoresse Heim (Danemark), qui proposait d'interdire l'emploi des filles mineures dans les maisons de prostitution, M^{me} Avril-de Sainte-Croix n'a pas eu de peine à démontrer, avec toute son autorité et toute son expérience, que la distinction étant prati-

quement impossible à faire, la Commission se plaçait sur un terrain beaucoup plus sûr et inattaquable en n'acceptant pas de traiter avec le vice patenté.

Si l'examen et l'adoption du rapport des experts a occupé une grande partie des débats de la Commission contre la traite, il lui est resté néanmoins du temps pour s'occuper d'autres problèmes d'un intérêt tout aussi direct pour les femmes: l'emploi des femmes dans la police (deux agentes de police de Londres étaient venues tout exprès pour suivre ces débats), l'expulsion des prostituées étrangères, la ratification des Conventions sur les publications obscènes et sur la lutte contre la traite, et encore l'âge de mariage et de consentement, question portée devant la Commission sur l'initiative de l'Alliance Internationale pour le Suffrage des femmes et sur laquelle le Secrétariat avait préparé une documentation très approfondie. En séance plénière, c'est-à-dire avec le concours de tous les assesseurs des deux demi-Commissions, des débats très larges et très intéressants ont eu lieu; et si la Commission n'a pas adopté la proposition que lui faisait M^{me} Avril-de Sainte-Croix de demander aux gouvernements de mettre en harmonie dans leur législation l'âge de mariage et l'âge de consentement dans le sens de l'âge le plus élevé¹, elle a voté une résolution par laquelle elle prie la S. d. N. « d'attirer l'attention des gouvernements sur l'impérieuse nécessité de fixer l'âge de consentement à un niveau assez élevé pour assurer la protection efficace de l'enfance et de la jeunesse », estimant en outre qu'il importait également de fixer l'âge de mariage à un niveau convenable, et remettant à sa prochaine session un examen plus détaillé de cette question. Enfin, elle a pris connaissance de divers rapports et enquêtes, et notamment des rapports présentés par M^{mes} Avril-de Sainte-Croix, Curchod-Secrétan et de Monténach, sur l'activité respective des grandes Associations féminines internationales, des Amies de la jeune fille, et de l'Association catholique de protection de la jeune fille, dans le domaine de la lutte contre la traite.

La Commission de protection de l'enfance ayant, l'an dernier, un peu « barboté » (si l'on nous passe cette expression irrévérencieuse!) dans les innombrables questions inscrites à son ordre du jour, parce que son programme était indéfiniment vaste, a pris cette année, en revanche, la sage résolution de circonscrire ses travaux. Et bien qu'elle n'ait pas discuté cette fois, ni de l'organisation des récréations, ni des rapports entre la lutte contre l'alcoolisme et la protection de l'enfance, il lui est resté encore suffisamment de pain sur la planche, comme on peut s'en rendre compte par l'énumération des résolutions votées par elle, et touchant aux effets du cinématographe sur la mentalité et la moralité des enfants, à la protection de la vie et de la santé de la première enfance, aux allocations familiales et à leur influence pour le bien-être des enfants et de la famille, à l'élaboration d'un projet de Convention relative à l'exécution des obligations alimentaires quand les parents ne résident pas dans le même pays que leurs enfants, aux tribunaux pour enfants, à l'assistance et à l'éducation des enfants aveugles, et finalement au sort de l'enfant illégitime... Il est certain que cette Commission, de trois ans plus jeune que la Commission contre la traite, a encore une éducation à faire pour saisir qu'il lui est impossible de s'occuper de tous les problèmes qui se posent relativement à la protection de l'enfance; que ceux qu'elle choisira doivent être d'ordre international et ne pas dépendre trop étroitement de circonstances purement nationales; et enfin qu'on ne peut attendre de la S. d. N. que, dans tous les cas, elle marche à aussi grandes enjambées que des Congrès forcément plus spécialisés, parce qu'elle doit tenir compte des mentalités si différentes des gouvernements représentés parmi elle. La façon, d'ailleurs, dont la Commission a élaboré son ordre du jour pour 1928, distinguant entre les sujets qui doivent être discutés, et ceux sur lesquels on se bornera à présenter des rapports sur les études documentaires en cours, est déjà une indication et une promesse d'un travail méthodique et fécond.

(A suivre.)

J. GUYBAUD.

¹ On sait qu'en Suisse, par exemple, l'âge du mariage fixé par le Code civil est 18 ans, et l'âge de consentement prévu par le Code pénal fédéral 16 ans seulement.